Convention de partenariat

Nom du regroupement

*[Logo du regroupement]*

Période allant du JJ/MM/AAAA au JJ/MM/AAAA

Entre les soussignées :

Associations régies par la loi 1901, membres de la Confédération Nationale des Junior-Entreprises ci-dessous.

**NOM DE LA JUNIOR n°1**, [Statut de la Junior (Junior-Création, Pépinière-Junior-Entreprise, Junior-Entreprise, Junior-Initiative)] de [Nom de l’école]

Représentée par Monsieur/Madame [Nom du Président] agissant en qualité de Président

Adresse – Tel. : XX XX XX XX XX

.

.

.

**NOM DE LA JUNIOR n° [nombre de signataires]**, [Statut de la Junior (Junior-Création, Pépinière-Junior-Entreprise, Junior-Entreprise, Junior-Initiative)] de [Nom de l’école]

Représentée par Monsieur/Madame [Nom du Président] agissant en qualité de Président

Adresse – Tel. : XX XX XX XX XX

# Article 1 : Définition du partenariat

L’identité [Nom du regroupement] regroupe les structures (Junior-Entreprises, Junior-Créations, Pépinières Junior-Entreprises, Junior-Initiatives.) signataires de la présente convention de partenariat.

Le partenariat vise à augmenter la visibilité des Junior-Entreprises de la région de [NOM DE LA REGION] et à mettre en place des pratiques de collaboration permettant de développer les structures partenaires en favorisant la coopération et l’échange. Le partenariat permettra ainsi d’améliorer la visibilité de [NOM DU REGROUPEMENT] au sein du Mouvement des Junior-Entreprises, auprès des acteurs économiques locaux et des établissements d’enseignement supérieur de la région.

# Article 2 : Plan d’action de [NOM DU REGROUPEMENT]

[NOM DU REGROUPEMENT] ont/a plusieurs objectifs :

* Promouvoir une unité locale au sein du Mouvement national des Junior-Entreprises, par la réalisation d’évènements communs impactant le dynamisme du mouvement régional des Junior-Entreprises.
* Améliorer la qualité des services et des activités de chacune des structures partenaires par le biais d’échanges de bonnes pratiques afin de pérenniser les structures partenaires. L’appellation « NOM DU REGROUPEMENT » se veut être un gage de qualité de par la pérennité des Junior-Entreprises qui la composent. A plus long terme, l’objectif est de diffuser une identité « NOM DU REGROUPEMENT » forte auprès des entreprises, acteurs économiques et réseaux implantés dans la région/agglomération.
* Promouvoir le Mouvement des Junior-Entreprises dans la région/agglomération auprès des établissements d’enseignement supérieur par des actions ponctuelles. Cet objectif vise à construire une relation durable entre les Junior-Entreprises et leur établissement, mais aussi à promouvoir le mouvement auprès d’établissements ne disposant pas de structure membre de la Confédération Nationale des Junior-Entreprises.

# Article 3 : Article juridique

Le regroupement des structures ne donne pas lieu à la création d'une personnalité juridique séparée. Chaque structure conserve sa personnalité juridique propre et préexistante à la conclusion du partenariat.

L'appellation « Nom du regroupement » et son acronyme « Acronyme » ne donneront pas lieu à un dépôt de marque auprès de l’Institut National de la Propriété́ Industrielle (INPI).

*[NB : Si le nom du regroupement contient le terme « Junior-Entreprise », il est protégé par le dépôt de marque de la CNJE]*

# Article 4 : Direction du partenariat

Le Président de chaque partie est par défaut le représentant du partenariat au sein de sa Junior. Il peut néanmoins déléguer cette responsabilité à un autre membre de son association, selon les modalités de fonctionnement interne de sa structure. Dans ce cas, il doit en informer les autres parties.

Chaque représentant du partenariat s’assure du respect de l’application des termes de la présente convention au sein de sa Junior. Le représentant du partenariat s’engage à tenir informée son équipe des opportunités offertes par le partenariat.

Chaque représentant du partenariat de chaque partie membre dispose d’un droit de vote lors des réunions d’administration de [NOM DU REGROUPEMENT]. Une telle réunion rassemble les représentants du partenariat de chaque structure qui statuent sur les grandes orientations à donner au partenariat. Les décisions sont prises par un vote à la majorité absolue avec un quorum fixé à deux tiers des représentants.

Lors de chaque réunion d’administration, un compte-rendu devra être rédigé et diffusé à l’ensemble des Junior-Entrepreneurs des structures partenaires.

Tous les six mois (aux mois de [mois] et de [mois] de l’année en cours), un responsable du partenariat est désigné par les représentants par un vote à la majorité absolue avec un quorum fixé à deux tiers des représentants. Le responsable du partenariat supervise l’animation globale du partenariat et la représentation extérieure de [NOM DU REGROUPEMENT] auprès de la Confédération Nationale des Junior-Entreprises (CNJE) et autres acteurs extérieurs.

Tous les six mois également, deux responsables de la gestion financières issus de deux Juniors différentes sont désignés par les représentants par un vote à la majorité absolue avec un quorum fixé à deux tiers des représentants.

*[NB : Possibilité d’élire un Secrétaire Général pour la communication au sein du regroupement et un Responsable Communication pour l’animation des réseaux et la mise à jour du site internet].*

# Article 5 : Collaboration des Junior-Entreprises partenaires

Les partenaires collaboreront sur un certain nombre de points permettant le développement de leurs activités commerciales et associatives respectives :

**Alinéa 1** : Les partenaires s’engagent à s’entraider et à échanger afin de favoriser le développement de toutes les Juniors membres. Cette entraide pourra se traduire par des tables rondes, des formations ou encore des échanges de best-practices. Les partenaires devront également informer les autres Juniors de la venue de formateurs issus du monde professionnel pour d’éventuelles invitations.

**Alinéa 2** : Les partenaires s’engagent à intégrer le logo de [NOM DU REGROUPEMENT] à leur site internet. Ce logo pourra également être ajouté aux supports de communication des membres signataires (plaquettes, réseaux sociaux, habits de Junior).

**Alinéa 3** : Afin d’assurer la pérennité et la qualité des services des membres partenaires, des audits croisés pourront être réalisés, à la limite de 1 audit-conseil blanc/Junior/an. Ces audits auront pour but d’apporter un point de vue externe aux processus en place, apporter des solutions à des problèmes soulevés et aider à assurer le gage de qualité que représente le label “Junior-Entreprise”. Néanmoins, la Junior auditée est libre de dévoiler aux structures auditrices l’ensemble de ses documents ou non.

**Alinéa 4** : A chaque changement de l'équipe en place, les Junior-Entreprises transmettront à leurs partenaires leur nouvel organigramme, ainsi que les numéros de téléphone de tous leurs membres.

**Alinéa 5** : Les partenaires s’engagent à co-organiser au moins un événement (conférence, congrès régional, week-end de formation commun, week-end d’intégration commun...) par an. L’intérêt est de créer une réelle identité [NOM DU REGROUPEMENT] et de mener des actions de communication communes.

**Alinéa 6** : Les partenaires s’engagent à participer de façon active au partenariat et aux différentes actions mises en place par le partenariat. Cela inclut la participation aux réunions et aux différents événements, à l’organisation des événements et à la proposition de nouvelles actions.

**Alinéa 7** : Les partenaires s’engagent à se retrouver régulièrement lors d’une réunion de partenariat. Minimum 3 réunions devront être organisées durant la durée de validité du partenariat. Ces réunions auront pour but de discuter des grandes orientations du partenariat et d’échanger sur les actions futures. Le lieu de la réunion alternera dans les locaux des différentes structures.

**Alinéa 8**: Les partenaires s’engagent à organiser régulièrement des événements informels (type Afterwork), à hauteur de 2 événements minimum tous les 6 mois. Ces événements auront pour but de créer une réelle identité [NOM DU PARTENARIAT] et de resserrer les liens entre les équipes. Les structures ayant pour ambition d’intégrer ce partenariat pourront être invitées à ces évènements.

**Alinéa 9** : Les partenaires s’engagent à participer aux dépenses occasionnées par le partenariat à valeur égale. Si une partie est en difficulté de paiement, un règlement en deux échéances peut être envisagé. Il est cependant précisé qu’aucune partie ne pourra entre engagée financièrement sans que son accord ait été donné au préalable, à travers le représentant du partenariat.

**Alinéa 10**: Les partenaires s’engagent à fournir les informations nécessaires concernant ce partenariat auprès des successeurs de leur structure.

# Article 6 : Conditions d’adhésion et d’exclusion du partenariat

Toute structure membre de la Confédération Nationale des Junior-Entreprises se trouvant dans la région de [NOM DE LA REGION] peut revendiquer son droit d’adhésion à ce partenariat. Toute structure désirant rejoindre ce partenariat devra présenter un dossier de candidature qui sera étudié par les membres du partenariat. Lors d’une réunion d’administration, suite à une présentation de la structure candidate, les Junior-Entreprises membres de ce partenariat délibèreront ensemble puis voteront. L’adhésion est effective si elle est votée à l’unanimité́ des structures partenaires avec un quorum fixé au deux tiers.

Toute Junior violant de façon répétée les termes de la présente convention ou nuisant gravement à l’image du partenariat peut se voir exclue du partenariat. L’exclusion d’une structure peut être proposée par chacun des représentants du partenariat. La décision d’exclusion sera prise lors d’une réunion d’administration et la décision sera effective après un vote à la majorité absolue avec un quorum fixé au deux tiers. En cas de radiation, la structure concernée se retrouve exclue de manière automatique du partenariat.

# Article 7 : Modification et rupture du partenariat

Ce partenariat a pour ambition d’être reconduit chaque année. Toute modification du contenu se fait annuellement lors d’un vote au cours d’une réunion d’administration. Toute modification doit être acceptée et votée à l’unanimité par l’ensemble des structures membres. Sous condition d’accord de l’ensemble des parties prenantes, la présente convention de partenariat peut être rompue en cours d’année lors d’une réunion d’administration.

Une Junior souhaitant quitter le partenariat pourra en faire la demande au cours d’une réunion d’administration. Celle-ci devra expliquer précisément les raisons de son choix devant l’ensemble des structures membres. La décision d’exclusion sera effective après un vote à la majorité absolue avec un quorum fixé au deux tiers.

# Article 8 : Echéancier

Les partenaires mettront en place ces mesures dans les délais suivants (à compter de la date de signature de la présente convention) :

* Échange de leurs organigrammes respectifs sous un mois ;
* Communication autour de l’identité [NOM DU REGROUPEMENT] sur leurs sites internet respectif sous un mois ;
* Fixer la date de la première réunion d’administration qui aura lieu sous deux mois.

# Article 9 : Accord des parties et durée de vie du partenariat

Ce partenariat entre [Liste des Juniors] est valable du [date de début] au [date de fin].

Il doit être renouvelé à partir du [date] de chaque année par les Présidents des Juniors membres.

Fait en [nb de signataires], le [date du jour] à [lieu],

Signatures accompagnées de la mention « lu et approuvé » :